

# SYNTHESE DES DIAGNOSTICS REALISES ETABLI LE JEUDI 29 JANVIER 2015

**PROPRIETAIRE** 

Nom: CIAS

**Mairie St Cyprien** 

Adresse: Le Bourg

**24220 SAINT-CYPRIEN** 

## DOSSIER Nº: 15\_01\_MP\_72\_CIAS\_ST\_CYP

## ADRESSE DES LOCAUX VISITES

Maison 14 RUE VERDANSON 24220 SAINT-CYPRIEN



DIAGNOSTICS REALISES						
	Gaz	Surface				
	DPE		Assainissement			
	Plomb	□ Termites	□ ERNT			

## **CONCLUSIONS**

	CONCLUSION AMIANTE				
Dans le cadre de cette mission :					
Absence de matériau ou produit contenant d	le l'amiante.				
	CONCLUSION PLOMB				
Le constat de risque d'exposition au plomb	dans les peintures n'a pas révélé la présence de revêtements contenant du				
plomb					
	CONCLUSION ELECTRICITE				
☐ L'installation intérioure d'électric	ité ne comporte aucune anomalie.				
	nte ne comporte aucune anomane.				
	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).				
☐ Il n'y a aucune installation électri	☐ Il n'y a aucune installation électrique				
ii ii y a aucune instanation electrique.					
	CONCLUSION TERMITES				
Absence d'indices d'infestation de termites					
	CONCLUSION DPE				
Frais annuels d'énergie	: euro				
Etiquette consommation énergétique	: N/A				
Etiquette émissions de gaz à effet de serre	: N/A				



## FICHE TECHNIQUE INFORMATIVE ACQUEREUR

Adresse du bien : 14 rue Verdanson 24220 SAINT-CYPRIEN

<u>Date des rapports</u> : jeudi 29 janvier 2015



A						
AMIANTE Dans le cadre de cette	e mission :					
Absence de matériau c	ou produit contenant de l'amiante.					
PLOMB						
Le constat de risque d revêtements contenant	l'exposition au plomb dans les peintures n'a pas révélé la présence de t du plomb					
ETAT DES INSTALLAT	TIONS INTERIEURES D'ELECTRICITE					
L'installation in	ntérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.					
L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).						
-						
qu'elle(s) prés						
qu'elle(s) prés	sente(nt).					
qu'elle(s) prés	sente(nt).					
qu'elle(s) prés	installation électrique.					
qu'elle(s) prés  Il n'y a aucune  TERMITES	installation électrique.					
qu'elle(s) prés  Il n'y a aucune  TERMITES	installation électrique.					
qu'elle(s) prés  Il n'y a aucune  TERMITES Absence d'indices d'inf	installation électrique.					



# ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES En application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement

et de l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques

#### **ETABLI LE JEUDI 29 JANVIER 2015**

**PROPRIETAIRE** 

Nom: CIAS

Adresse : Mairie St Cyprien

Le Bourg

24220 SAINT-CYPRIEN

DOSSIER Nº: 15\_01\_MP\_72\_CIAS\_ST\_CYP

## ADRESSE DES LOCAUX VISITES

MAISON 14 RUE VERDANSON 24220 SAINT-CYPRIEN



Fait à ST MARCEL DU PERIGORD Le jeudi 29 janvier 2015 par Michel PILAERT



# Etat des risques naturels, miniers et technologiques en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du Code de l'environnement

n° 110616	du 25/05/2011	ase des informations mises à disp mis à jour le	ontion par arroto protoctor
ormations relatives au bien imn			
Adresse	lobilier (bati ou noit bati)		commune
4 rue Verdanson		code nostal	
		ou code Insee 24220	SAINT-CYPRIEN
Situation de l'immeuble au re	gard d'un ou plusieurs plans de	prévention de risques naturels [I	PPR n1
L'immeuble est situé dans le périn		prescrit	¹ oui non 🖂
L'immeuble est situé dans le périn	nètre d'un PPR naturels	appliqué par anticipation	¹ oui non 🖂
L'immeuble est situé dans le périn	nètre d'un PPR naturels	approuvé	¹ oui non 🖂
<sup>1</sup> si <b>oui</b> , les risques naturels pris e	en compte sont liés à :		
inondatio	n crue torrentielle	mouvements de terrain	avalanches
sécheress	e cyclone	remontée de nappe	feux de forêt
séism	e volcan	autres	
extraits des documents de réfé	rence joints au présent état et permet	tant la localisation de l'immeuble au rega	rd des risques pris en compte
carto_StCyprien_inondation.pdf			
L'immeuble est concerné nar des	prescriptions de travaux dans le règle	ment du ou des PPR naturals	² oui non 🗵
	e règlement du  ou des PPR naturels		oui non
or our, les travaux prescrits par	e regiernent du ou des PPR natureis	UIII GIG IGAIISGS	oui non 🖂
	gard d'un plan de prévention de	e risques miniers [PPR m]	
en application de l'article L 174-5 de			³ oui non
L'immeuble est situé dans le périn		prescrit	³ oui non
L'immeuble est situé dans le périn L'immeuble est situé dans le périn		appliqué par anticipation	oui non
3 si oui, les risques miniers pris e		approuvé	out non
si oui, les risques mimers pris e	mouvements de terrain	autres	
extraits des documents de réfé		tant la localisation de l'immeuble au rega	ard des risques pris en compte
	ionas jamie da proceni otat et pointe.		and and modules print on compre
L'immeuble est concerné par des	prescriptions de travaux dans le règle	mant du DDP miniere	4 oui non
	e règlement du PPR miniers ont été r		oui non
si dui, les travaux presents par	e regierilent du 1 1 1 milliers ont été i	ediloco	oui non 🖂
		e risques technologiques [PPR t]	_
	nètre d'étude d'un PPR technologique		<sup>5</sup> oui non
	es pris en compte dans l'arrêté de pr		
effet toxiqu	e effet thermique	effet de surpression	5-4
	nètre d'exposition aux risques d'un PF		oui non
extraits des documents de réfé	rence joints au présent état et permet	tant la localisation de l'immeuble au rega	rd des risques pris en compte
	prescriptions de travaux dans le règle		6 oui non ⊠
° si <b>oui</b> , les travaux prescrits par	e règlement du PPR technologiques of	ont été réalisés	oui non
		oour la prise en compte de la sism	icité
	et D 563-8-1 du Code de l'environner		
L'immeuble est situé dans une co	mmune de sismicité zone 5	zone 4 zone 3 forte moyenne modérée	zone 2 zone 1 faible très faible
nformation relative any sinist	res indemnisés nar l'assurance	e suite à une catastrophe naturelle	e minière ou technologique
en application de l'article L 125-5 (I		Julio a and batastrophic naturent	.,oro ou teennologique
	s l'acte authentique constatant la réali	sation de la vente	oui non 🖂
ndeur/bailleur – acquéreur/loca			3230
Vendeur - Bailleur	CIAS		
rayer la mention inutile	Nom	Pré	nom
Acquéreur - Locataire			
			29/01/2015

S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Article 125-5 (V) du Code de l'environnement En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

## Qui doit, quand et comment remplir l'état des risques naturels, miniers et technologiques ?

#### Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

#### Quand 3

• L'état des risques est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti.

#### Quel est le champ d'application de cette obligation?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
- 1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
- 2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement;
- 3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet ;
- 4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement.

NB: Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

## Où consulter les documents de référence?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête
- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
  - 1. la note de présentation du ou des plans de prévention ;
  - 2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
  - 3. le règlement du ou des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
  - 4. une fiche ou un état des risques naturels, miniers ou technologiques mentionnant la zone de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 définie par décret.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché en mairie de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
  - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques (n,m ou t) ;
  - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
  - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

#### Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de colocation, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

#### Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne aussi la réalisation des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

## Comment remplir l'état des risques ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale et d'autre part le compléter des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés et travaux prescrits réalisés dans la limite de 10% de la valeur vénale ou estimée du bien à la date d'approbation du PPR.

## La conservation de l'état des risques

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

Prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, pour en savoir plus, consultez www.prim.net

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - Arche Nord 925055 La Défense cedex http://www.developpement-durable.gouv.fr

## **Pièces Annexes**



PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires Service Eau Environnement et Risques

## DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATION

SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES A DESTINATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS.

## **SAINT CYPRIEN**

# FICHE SYNTHETIQUE EXTRAITS CARTOGRAPHIQUES

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 110616 EN DATE DU 25/05/2011

Adresse postale: Les Services de l'Etat - Cité administrative - DDT - SEER/DPFR - 24024 PERIGUEUX CEDEX Tél: 05 53 02 24 24 - Adresse physique: DDT - 16 rue du 26ième RI - 24016 PERIGUEUX CEDEX



## Préfecture de La Dordogne

## Commune de SAINT CYPRIEN

Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I. II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

	du 25/05/201	1	mis à jour le		
Situation de la commune au re	gard d'un ou plusie	eurs plans de pr	AWASSES WESSESSES	ques naturels pré	visibles [ PP
La commune est située dans l	e périmètre d'un Pl	PR n		oul X	non
approuvé	date 15 avril 201	11	aléa	Inondation (I)	
TOTAL SECOND CONTRACTOR OF THE	date		aléa	man pale parent man country &	
-	date		aléa	THE PARTY OF THE P	
	date				
	date				
	date				
	date		aléa		
Les documents de référence s			0.04		
- rapport de présentation du PPRI.	Sections			Consultable su	r Internet
				Consultable su	STATE OF THE PARTY
				Consultable su	********
La commune est située dans l	e périmètre d'un P	PR t		oul	non X
			- Communication		
	date		effet		
	date		-		
	date		effet		
Les documents de référence s	ont :			Consultable su	e Internat
				CONSULCIONS	II II BEHLEET
				Consultable su Consultable su	Total Control of the
Situation de la commune au re en application des articles R 563-4 et		'environnement n	nodifiés par les déc	Consultable su Consultable su compte de la sisr	nicité
	1 R 125-23 d∪ code de l	environnement n	nodifiés par les déc	Consultable su Consultable su comple de la sist rets n°2010-1254 et 2 lérée Falble	nicité 010-1255
en application des articles R 563-4 et	t R 125-23 du code de l e zone de sismicité	environnement n	nodifiés par les déc Moyenne Mod	Consultable su Consultable su comple de la sist rets n°2010-1254 et 2 lérée Falble	r Internet <b>nicité</b> 010-1255 Très faible
en application des articles R 563-4 et  La commune est située dans une  Cartographie extraits de documents ou de dossier	R 125-23 du code de l e zone de sismicité pic s permettant la localisa	environnement n  Forte  zone 5 z  eces jointes	modifiés par les déc Mayenne Mod ane 4 zone : es au regard des ris	Consultable su Consultable su compte de la sisr rets n°2010-1254 et 2 lérée Faible 3 zone 2	r Internet <b>nicité</b> 010-1255 Très faible
La commune est située dans une	R 125-23 du code de l e zone de sismicité pic s permettant la localisa e du PPR I en date du	Forte zone 5 z  CCCs jointes  stion des immeuble  15 avril 2011: 1	modifiés par les déc Mayenne Mod ane 4 zone : es au regard des ris page A3.	Consultable su Consultable su compte de la sisr rets n°2010-1254 et 2 lérée Faible 3 zone 2	r Internet <b>nicité</b> 010-1255 Très faible
en application des articles R 563-4 et  La commune est située dans une  Cartographie extraits de dacuments ou de dossien - copie du zonage règlementaire	R 125-23 du code de l e zone de sismicité pic s permettant la localisa e du PPR I en date du	Forte zone 5 z  CCCs jointes  stion des immeuble  15 avril 2011: 1	modifiés par les déc Mayenne Mod ane 4 zone : es au regard des ris page A3.	Consultable su Consultable su compte de la sisr rets n°2010-1254 et 2 lérée Faible 3 zone 2	r Internet <b>nicité</b> 010-1255 Très faible
en application des articles R 563-4 et  La commune est située dans une  Cartographie extraits de documents ou de dossien - copie du zonage règlementaire	e zone de sismicité  pic  s permettant la localisa e du PPR I en date du sismique annexée à  reconnaissance de	Forte zone 5 z  CCCS jointes  tion des immeuble 15 avril 2011 : 1 l'arrêté général  e l'état de cata	Mayenne Mod one 4 zone : es au regard des ris page A3. sur l'IAL	Consultable su Compte de la sistrets n°2010-1254 et 2 lérée Falble 3 zone 2	rintemet  micité 010-1255  Très faible Zane 1 x



SERVICES DE L'ETAT EN DORDOGNE AUPRES DU PREFET DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES. Service Eau, Environnement et Risques Olté Administrative 24016 – Périgueux cedex Tél. 05 53 45 56 87 Telécopie : 05 53 45 51 49

Nº 110616

Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT CYPRIEN

> La Préfète de la Dordogne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux nouvelles zones de sismicité ;

VU l'arrêté préfectoral n°06 01 54 du 07 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 091966 du 12/11/2009 ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Dordogne ;

#### Arrête

Article 1 – L'arrêté préfectoral n° 091966 du 12/11/2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté en raison de la mise à jour du dossier communal d'information de la commune de SAINT CYPRIEN.

Article 2 – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT CYPRIEN sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées et/ou réglementées (pour le risque sismique, la cartographie est annexée à l'arrêté préfectoral général modifiant l'arrêté préfectoral n° 06 01 54 susvisé),
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture, et sous-préfecture.

Le dossier d'information est aussi accessible sur le site internet de la préfecture www.dordogne.pref.gouv.fr et de la direction départementale des territoires www.dordogne.developpement-durable.gouv.fr .

**Article 3** – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement et à l'article 3 du décret n° 2005-134 du 15 février 2005.

**Article 4** – Les arrêtés de catastrophes naturelles sont consultables sur le site portail de la prévention des risques majeurs <a href="www.prim.net">www.prim.net</a> dans la rubrique « ma commune face au risque majeur » ainsi qu'à la préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Article 5 – Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

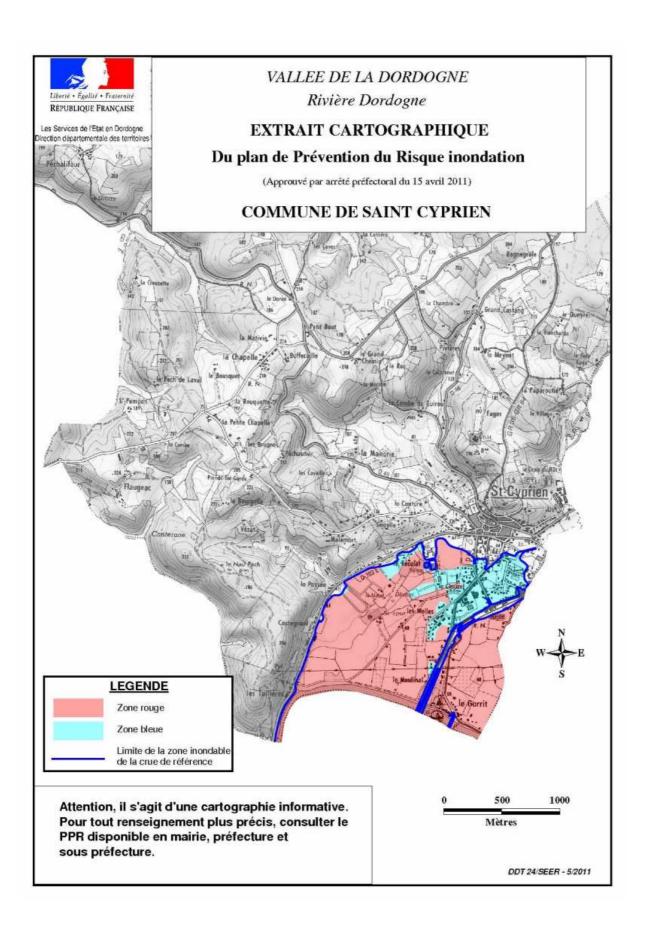
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Dordogne.

Article 6 – Mme la directrice de cabinet et M. le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, MM. les sous-préfets d'arrondissement, Mmes et MM. les chefs de service régional ou départemental et Mme ou M. le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 25/05/2011

La Préfète

Signé: Béatrice ABOLLIVIER







## RAPPORT DE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

#### **ETABLI LE JEUDI 29 JANVIER 2015 -**

Selon l'annexe 6.2 de l'arrêté de référence

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine

**PROPRIETAIRE** 

Nom: CIAS

Adresse : **Mairie St Cyprien** 

Le Bourg

24220 SAINT-CYPRIEN

DOSSIER Nº: 15\_01\_MP\_72\_CIAS\_ST\_CYP

#### ADRESSE DES LOCAUX VISITES

MAISON 14 RUE VERDANSON 24220 SAINT-CYPRIEN



## **Résultats DPE**

Frais annuels d'énergie : euro Etiquette consommation énergétique : N/A Etiquette émissions de gaz à effet de serre : N/A

Les Informations ayant permis de réaliser ce diagnostic ont été portées à la connaissance de

l'opérateur en diagnostic immobilier par le propriétaire ou son mandataire.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

**QUALIXPERT** 

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

Certification diagnostic de performance énergétique : N℃1882 valide jusqu'au 14/11/2016

Fait à ST MARCEL DU PERIGORD

Le jeudi 29 janvier 2015 par Michel PILAERT

Ce rapport contient 5 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original. Edition en 1 exemplaires.

# Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

N° : 1524V2000110A

Valable jusqu'au : 29/01/2025

Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : Avant 1948

Surface habitable : 95,00 m<sup>2</sup> Adresse : 0 14 rue Verdanson

24220 SAINT-CYPRIEN

Date: 29/01/2015 Date de visite: 29/01/2015

Diagnostiqueur: Michel PILAERT

Leyssartade - 24510 ST MARCEL DU PERIGORD

Numéro certification: C1882

Signature:

Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom : Adresse :

## **Propriétaire :** Nom : CIAS

Adresse : Mairie St Cyprien

Le Bourg - 24220 SAINT-CYPRIEN

## Consommations annuelles par énergie

## obtenues en l'absence de factures d'énergie

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWhEF	Détail par usage en kWhEp	
Chauffage				
Eau chaude sanitaire				
Refroidissement				
CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSES				Abonnements compris

**Estimation** 

des émissions :

# Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

0 kWhpp/m2.an

Emissions de gaz à effet de serre (GES)
pour le chauffage, la production d'eau chaude
sanitaire et le refroidissement

sur la base d'estimations au logement
Logement économe

Logement

50 A

51 à 90 P B vierge

91 à 150 C

151 à 230 Consommations

231 à 330 non exploitables

331 à 450 F

Consommation réelle :

Forte émission de GES

Logement énergivore

0 kg éqCO2/m².an

#### Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2) Descriptif du logement et de ses équipements Chauffage et refroidissement Eau chaude sanitaire, ventilation Logement Murs: Système de chauffage : Système de production d'ECS : - Fcs nº1 - Mur en pierre de taille/moellons Ep 50cm non isolé - Poêle à bois - Mur mitoyen Toiture: **Emetteurs:** Système de ventilation : - Plafond solives bois avec ou sans rempl. isolé (ITI) - Poêle à bois Ventilation par ouverture des Ep=10 cm fenêtres Menuiseries: Système de refroidissement : - Fen.Bat. Bois double vitr.(VNT) air 10mm Avec - Néant ferm. - Porte opaque pleine simple en bois Plancher bas: Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : - Plancher sur terre-plein Non requis Énergies renouvelables

Quantité d'énergie

d'origine renouvelable:

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

#### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

#### Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

#### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

#### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

kWhEp/m2.an

#### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

#### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

# Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### <u>Aération</u>

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée : - Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

#### **Eclairage:**

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### **Bureautique / audiovisuel:**

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...):

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

## Diagnostic de performance énergétique - logement (6.2)

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration Crédit d'impot

#### **Commentaires:**

Seul le rez-de-chaussée est chauffé par un système de chauffage fixe : poêle à bois. Il est vivement recommandé de faire contrôler le conduit de fumée par un professionnel.

Il ne nous a pas été fourni de relevés exploitables des consommations. Ne pouvant utiliser pour ce type de bien une méthode de calcul conventionnel (voir arrêté du 8 février 2012), il n'est pas possible d'établir une estimation des consommations et de fournir les étiquettes " énergie " et " climat". Le diagnostic se limite aux constatations et aux descriptifs.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y! http://www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : http://www.developpement-durable.gouv.fr ou http://www.ademe.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par: QUALIXPERT

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

certification: C1882

Assuré par HISCOX

12 quai des Queyries 33100 BORDEAUX

Nº HA RCP0225933



## ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES D'HABITATION

Arrêté du 4 avril 2011 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

#### **ETABLI LE JEUDI 29 JANVIER 2015**

**PROPRIETAIRE** 

Nom: CIAS

Adresse: Mairie St Cyprien

Le Bourg

24220 SAINT-CYPRIEN

DOSSIER Nº: 15 01 MP 72 CIAS ST CYP

## ADRESSE DES LOCAUX VISITES

Maison 14 RUE VERDANSON 24220 SAINT-CYPRIEN



## **Conclusion**

П.	1. 12		11/1		
- 1	I 'inetallation	INTALIALIFA	d'alactricita na	comporte aucune	anomalia
- 1	L III Stallation	HILCHICAIC	u ciccilicite ne	compone aucune	anomanc

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Il n'y a aucune installation électrique.

Durée de validité du rapport : 3 ans

Fait à ST MARCEL DU PERIGORD

Le jeudi 29 janvier 2015

par Michel PILAERT

Ce rapport contient 8 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original. Edition en 1 exemplaires.

#### Sommaire

A / Désignation du  ou des immeuble(s) bâti(s)	3
B / Identification du donneur d'ordre	
C / Identification de l'opérateur3	3
D / Limites du domaine d'application du diagnostic :	
E / Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité4	4
F / Anomalies identifiées	5
G / Informations complémentaires5	5
H / Identification des parties du bien (pièces et emplacements), n'ayant pu être visitées et justification6	6
I / Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées7	7
J / Informations complémentaires	7
Annexe : Détail des mesures effectuées	8

## Contexte général concernant les mesures à prendre en cas d'anomalies constatées:

 Dans le cas où l'état des installations électriques de l'immeuble d'habitation diagnostiqué présente des anomalies (cf chapitre E / : synthèse), il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

## Contexte réglementaire spécifique « électricité» :

- Code de la Construction et de l'habitation articles L134-7, L271-6, R134-10 à R134-13
- Arrêté du 4 avril 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

<u>Généralités concernant notre intervention</u>: L'état des installations intérieures en électricité est effectué en application des articles R134-10 et R 134-11du code de la construction et de l'habitation de la façon suivante :

- « Art. R. \* 134-10.-L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 est réalisé dans les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances, en aval de l'appareil général de commande et de protection de l'installation électrique propre à chaque logement, jusqu'aux bornes d'alimentation ou jusqu'aux socles des prises de courant. L'état de l'installation intérieure d'électricité porte également sur l'adéquation des équipements fixes aux caractéristiques du réseau et sur les conditions de leur installation au regard des exigences de sécurité.
- « Art. R. \* 134-11.-L'état de l'installation intérieure d'électricité relève l'existence et décrit, au regard des exigences de sécurité, les caractéristiques :
- d'un appareil général de commande et de protection et de son accessibilité ;
- d'au moins un dispositif différentiel de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre, à l'origine de l'installation électrique ;
- d'un dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit ;
- d'une liaison équipotentielle et d'une installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.

L'état de l'installation intérieure d'électricité identifie :

- les matériels électriques inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension :
- les conducteurs non protégés mécaniquement.

Il est fait application des dispositions de la norme XP C 16-600 de février 2011 applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

## A / Désignation du ou des immeuble(s) bâti(s)

Localisation du ou des immeuble(s) bâti(s) :

MAISON SIS 14 RUE VERDANSON - 24220 SAINT-CYPRIEN

Référence cadastrale : section AB, parcelle 29 et 30 Désignation et situation du lot de (co)propriété :

Type d'immeuble : Maison

Année de construction : avant le 1er janvier 1949

Désignation de l'installation	Distributeur d'électricité	l Année de l'installation	Alimentée lors du diagnostic
Installation principale	EDF	Inconnue	OUI

Locaux visités :

Nombre de Niveaux : 2 niveau(x) supérieur(s), aucun niveau inférieur.

Pièces visitées : Bûcher : Bûcher

Logement : Séjour, Cuisine, Entrée, WC, Placard sous escalier, Palier, Dégagement, Chambre, Chambre 2, Salle d'eau, Chambre 3, Grenier

Extérieurs et annexes : NEANT

## B / Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre : Nom : CIAS

Adresse: Mairie St Cyprien
Le Bourg - 24220 SAINT-CYPRIEN

Qualité du donneur d'ordre :

Le propriétaire

Le notaire

☐ Autre

## C / Identification de l'opérateur

Identité de l'opérateur : Michel PILAERT

Nom et raison sociale de l'entreprise : AQUEDIM - Aquitaine Expertises et Diagnostics Immobiliers

Adresse: Leyssartade, 24510 ST MARCEL DU PERIGORD

N°Siret: **75084293200014** 

Assurance RCP: HISCOX NHA RCP0225933 valide jusqu'au 03/05/2015

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

**QUALIXPERT** 

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

Certification: N°C1882 valide jusqu'au 01/03/2017

## D / Limites du domaine d'application du diagnostic :

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## E / Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité Visite réalisée : entre le 29/01/15 11:58 et 29/01/15 12:54 L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie. $\boxtimes$ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). Les anomalies constatées concernent : L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre. La prise de terre et l'installation de mise à la terre. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit, La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche. Des matériels électriques présentant des risques de contact direct. Des conducteurs non protégés mécaniquement. Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage. Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes. La piscine privée. L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées. Constatations diverses (E1/E2/E3): E.1 - Installations ou parties d'installation non couvertes : Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme XP C 16-600: ☐ Installation ou partie d'installation consacrée à la production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection ☐ Poste de livraison alimenté par un réseau de distribution publique à haute tension (installations haute et basse tension situées dans le poste de livraison) ☐ Installation ou partie d'installation soumise à d'autres réglementations (code du travail, établissement recevant du public, etc.) ; ☐ les circuits de communication, de signalisation et de commande alimentés en très basse tension de sécurité (TBTS) sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu sauf pour les piscines et les locaux contenant une baignoire ou une douche. ; Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation : Installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation);

#### E.2 - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés :

N°Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme XP C 16-600 – Annexe C	Motifs(2)
	Aucun	

Le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné

☐ Parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les appareils d'utilisation placés dans la partie privative : état,

#### E.3 - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;

Aucune constatation concernant l'installation électrique et/ou son environnement n'a été formulée

(sensibilité);

<sup>(1)</sup> Référence des numéros d'article selon norme XP C 16-600 – Annexe C

## F / Anomalies identifiées

- (1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

## N°Fiche: B6 Respect des règles liées aux zones dans chaque local contenant une baignoire ou une douche

N° Article (1)	Libellé des anomalies		Mesure compensatoire correctement mise en œuvre		
( ' '		Article (2)	Libellé (3)		
B6.3.1a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). (Salle d'eau:Respect des règles de sécurité dans une pièce d'eau (salle d'eau, salle de bain,))				

## N°Fiche : B7 Matériels présentant des risques de c ontact direct avec des éléments sous tension

N°Article (1)	Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
(.,			Libellé (3)
B7.3c1	Des conducteurs ne sont pas placés dans des conduits, goulottes ou plinthes en matière isolante jusqu'à leur pénétration dans le matériel électrique qu'ils alimentent. (Logement:Conducteurs non protégés mécaniquement par conduits, goulottes ou plinthes)		

## G / Informations complémentaires

N°Article (1)	Libellé des informations
B11.a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B11.b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600.

# H / Identification des parties du bien (pièces et emplacements), n'ayant pu être visitées et justification

	Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pas pu être visitées				
Niveau	Niveau Pièce Emplacement Justification				
	Aucune				

# I / Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus	
B1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.	
B2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
В3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
B4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peuvent être à l'origine d'incendies.	
B5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
B6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	
В7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés,) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
B8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assuren pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.	
В9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.	
B10	Piscine privée: les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.	

<sup>(1)</sup> Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

## J / Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien).
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

<sup>(2)</sup> Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

## Annexe : Détail des mesures effectuées

Cette annexe est donnée à titre d'information, ne fait pas partie de la norme XP C 16-600. Les mesures indiquées ci-dessous est un extrait des mesures réalisées lors du diagnostic.

## Détail des mesures et relevés :

Article: B3.3.01d

Résistance de la prise de terre mesurée : 42 Ohms

Courant différentiel résiduel assigné (sensibilité) du seul dispositif différentiel ou le plus élevé des dispositifs de protection

différentielle placés à l'origine de l'installation électrique : 500 mA

8/8



## ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT

Arrêté du 29 mars 2007, modifié par l'arrêté du 07 mars 2012, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites

#### **ETABLI LE JEUDI 29 JANVIER 2015**

PROPRIETAIRE

Nom: CIAS

Adresse: Mairie St Cyprien

Le Bourg

24220 SAINT-CYPRIEN

## DOSSIER Nº: 15\_01\_MP\_72\_CIAS\_ST\_CYP

#### ADRESSE DES LOCAUX VISITES

Maison 14 RUE VERDANSON 24220 SAINT-CYPRIEN



## **Conclusion TERMITES**

Absence d'indices d'infestation de termites

Selon les articles L271-4, R271-5 et R133-8 du CCH, par rapport à la date de la promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, l'état relatif à la présence de termites doit avoir été établi depuis moins de six mois.

## **Sommaire**

A Désignation du ou des bâtiments	2
B. Désignation du client	
C. Désignation de l'opérateur de diagnostic	
D. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés	
ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas	3
E. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être	
visités et justification	5
F. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et	t
justification:	5
G. Moyens d'investigation utilisés	5
H. Constatations diverses	6

#### **IMPORTANT**

Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé, à l'occupant de l'immeuble, l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

#### A. - DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse du bâtiment : 14 rue Verdanson

24220 SAINT-CYPRIEN

Référence cadastrale : AB/29 et 30

Lot de copropriété :

Type: Maison Usage: habitation

Date de construction : avant le 1er janvier 1949

Nombre de Niveaux :

Supérieurs : 2 niveau(x)

Inférieurs: aucun niveau inférieur

Propriété bâtie : Oui En copropriété : Non

Caractéristiques : Mitoyenneté
Partie : Partie Privative

Visite réalisée le 29/01/2015 - temps passé : 56 mn

Existence d'un arrêté préfectoral

## **B.** DESIGNATION DU CLIENT

Propriétaire :

Nom: CIAS

Adresse: Mairie St Cyprien

Le Bourg

24220 SAINT-CYPRIEN

Donneur d'ordre : Nom : CIAS

Adresse: Mairie St Cyprien

Le Bourg -

24220 - SAINT-CYPRIEN

Cette mission a été réalisée en présence du locataire

#### C. DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom: Michel PILAERT

Société:

Raison sociale: AQUEDIM - Aquitaine Expertises et Diagnostics Immobiliers

Adresse: Leyssartade 24510 ST MARCEL DU PERIGORD

SIRET: 75084293200014

Assurance (Nom, N°de police et date de validité): HISCOX NHA RCP0225933 valide jusqu'au 03/05/2015

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

QUALIXPERT

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

Certification: N°C1882 valide jusqu'au 09/02/2017

# D. IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

#### Le contrôle est effectué sur les éléments visibles et accessibles sans démontage ni manutention

Température extérieure au moment de la visite : 9

Temps au moment de la visite : Pluvieux

Pièces visités dans le bâtiment :

Nombre de pièces principales : 4Nombre total de pièces : 13

• Liste des pièces : Bûcher : Bûcher

• Logement : Séjour, Cuisine, Entrée, WC, Placard sous escalier, Palier, Dégagement, Chambre 2, Salle d'eau, Chambre 3, Grenier

Niveau	Parties d'Immeuble Bâties visitées(1)		Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)	
0	Logement - Séjour	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : carrelage Plinthes : peinture sur bois Murs : toile de verre sur placoplâtre	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : toile de verre sur placoplâtre Autre : /	Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Logement - Cuisine	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol: carrelage Plinthes: carrelage Murs: toile de verre et faience sur placoplâtre	Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : peinture sur bois Volet : peinture sur bois Plafond : toile de verre sur placoplâtre Autre : /	Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Logement - Entrée	Ouv. porte: lasure sur bois Dorm. porte: lasure sur bois Sol : carrelage Plinthes : carrelage Murs : toile de verre sur placoplâtre	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : toile de verre sur placoplâtre Autre : /	Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Logement - WC	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : carrelage Plinthes : carrelage Murs : toile de verre sur placoplâtre	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : toile de verre sur placoplâtre Autre : /	Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Logement - Placard sous escalier	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol : carrelage Plinthes : Murs : peinture sur plâtre	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>peinture sur escalier bois</b> Autre : /	Absence d'indices d'infestation de termites.

Niveau	Parties d'Immeuble Bâties visitées(1)		rages éléments à examiner (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations
1	Logement - Palier	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol: linoléum sur plancher bois Plinthes: peinture sur bois Murs: toile de verre sur murs en pierres	Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : peinture sur bois Volet : peinture sur bois Plafond : lasure sur solives et plancher bois Autre : /	Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Logement - Dégagement	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol: linoléum sur plancher bois Plinthes: peinture sur bois Murs: toile de verre sur placoplâtre	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>peinture sur plâtre</b> Autre : /	Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Logement - Chambre	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol: linoléum sur plancher bois Plinthes: peinture sur bois Murs: toile de verre sur murs en pierres	Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : peinture sur bois Volet : peinture sur bois Plafond : toile de verre sur plâtre Autre : /	Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Logement - Chambre 2	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol: linoléum sur plancher bois Plinthes: peinture sur bois Murs: toile de verre sur murs en pierres	Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : peinture sur bois Volet : peinture sur bois Plafond : toile de verre sur plâtre Autre : /	Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Logement - Salle d'eau	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol: carrelage Plinthes: carrelage Murs: toile de verre sur murs en pierres	Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : peinture sur bois Volet : peinture sur bois Plafond : toile de verre sur plâtre Autre : /	Absence d'indices d'infestation de termites.
1	Logement - Chambre 3	Ouv. porte: peinture sur bois Dorm. porte: peinture sur bois Sol: linoléum sur plancher bois Plinthes: peinture sur bois Murs: toile de verre sur murs en pierres	Ouv. fenêtre : peinture sur bois Dorm. fenêtre : peinture sur bois Volet : peinture sur bois Plafond : toile de verre sur plâtre Autre : /	Absence d'indices d'infestation de termites.
2	Logement - Grenier	Ouv. porte: brut sur bois Dorm. porte: Sol: laine de verre sur plancher bois Plinthes: Murs: murs en pierres apparentes	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : Plafond : <b>toiture/charpente</b> Autre : /	Absence d'indices d'infestation de termites.
0	Bûcher - Bûcher	Ouv. porte: Dorm. porte: Sol: <b>brut sur béton</b> Plinthes: Murs: <b>murs en pierres apparentes</b>	Ouv. fenêtre : Dorm. fenêtre : Volet : <b>lasure sur bois</b> Plafond : <b>toiture/charpente</b> Autre : /	Absence d'indices d'infestation de termites.

<sup>(1)</sup> Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

# E. IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

**NEANT** 

# F. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION :

Niveau	Parties d'Immeuble bâties et non bâties concernées	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments non inspectés	Justification
	Palier	Plancher	Non visible : recouvert par linoléum
	Dégagement	Plancher	Non visible : recouvert par linoléum
1	Chambre	Plancher	Non visible : recouvert par linoléum
	Chambre 2	Plancher	Non visible : recouvert par linoléum
	Chambre 3	Plancher	Non visible : recouvert par linoléum
	Logement	en contact des murs	L'ensemble des bois en contact des murs maçonnés n'est pas visible (exemples : panne sablière, huisseries de portes,)

#### G. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

La mission se limite aux pathologies du bois d'œuvre de l'ensemble immobilier cadastré sur les parties visibles, accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, par sondage des éléments sans démolition, sans dégradations, sans manutention d'objets encombrants, sans déplacement de meubles, appareils électroménager, sans dépose de revêtements de sol, de murs et de faux plafonds.

L'accessibilité des charpentes visibles seulement par détuilage, nécessite l'accord écrit du client et reste à sa charge.

#### Les moyens suivants sont utilisés pour détecter une éventuelle présence de termites :

Examen visuel des parties visibles et accessibles :

- recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.);
- examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

- sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

Autres moyens matériels d'investigation :

: Loupe grossissante x10, échelle 3.60m, combinaison, pic à souche, burin, massette, ciseau à bois....

#### H. CONSTATATIONS DIVERSES

Recherche notamment d'indices de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois, de présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats, de fuites d'eau, d'un traitement antérieur, d'un encombrement, etc.

Niveau	Parties d'Immeuble bâties et non bâties visitées (1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et constatations
		Aucune constatation diverse	

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

Cachet de l'entreprise	Date de visite et d'établissement de l'état
	Visite effectuée le : entre le 29/01/15 11:58 et 29/01/15 12:54
	Fait à ST MARCEL DU PERIGORD , le jeudi 29 janvier 2015 Nom : Michel PILAERT

Nota. – Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation

## Annexe : références réglementaires et autres informations

Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites

Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites

Cet état est établi conformément à la norme NF P 03-201 de mars 2012.

#### La validité du présent rapport est fixée, par décret, à six mois à compter du jour de la visite.

Décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006 : « Art. R. 271-5. - Par rapport à la date de la promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, les documents prévus aux 1°, 3°, 4° et 6° du l de l'article L. 2 71-4 doivent avoir été établis depuis moins de six mois pour l'état du bâtiment relatif à la présence de termites. »

#### **Autres Informations:**

- le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission :
- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux
- notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'invasions ultérieures des termites au jour de notre visite, ne pouvant notamment préjuger de l'état termites des immeubles ou terrains avoisinants ou mitoyens et des risques de propagation afférents, ni des traitements qui seront éventuellement fait sur ces dits immeubles.

## Annexe: les croquis

Locaux inaccessibles, Sens de la visite, Absence sur décision de l'opérateur, Absence après analyse, Présence sur décision de l'opérateur, Présence de parasite à confirmer par analyse, Présence de parasite confirmé par analyse, Trace de parasite sur décision de l'opérateur, Trace de parasite confirmé par analyse, Trace de parasite à confirmer par analyse.



CIAS Maison - 14 rue Verdanson 24220 SAINT-CYPRIEN Niveau 1



CIAS Maison - 14 rue Verdanson 24220 SAINT-CYPRIEN Niveau 0



# CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

# RAPPORT ETABLI A L'OCCASION D'UN CONSTAT AVANT VENTE ETABLI LE JEUDI 29 JANVIER 2015

**PROPRIETAIRE** 

Nom: CIAS

Adresse: Mairie St Cyprien

Le Bourg

24220 SAINT-CYPRIEN

DOSSIER Nº: 15\_01\_MP\_72\_CIAS\_ST\_CYP

## ADRESSE DES LOCAUX VISITES

# MAISON 14 RUE VERDANSON 24220 SAINT-CYPRIEN



#### Conclusion

Le constat de risque d'exposition au plomb dans les peintures n'a pas révélé la présence de revêtements contenant du plomb

Absence d'enfants mineurs

Durée de validité du rapport : Le présent rapport ne nécessite pas d'actualisation

Classes d'unités de diagnostic / Exclusions (UD=Unité de diagnostic)										
UD de Classe	3 : Dégradé	2 : Etat d"usage	1 : Non visible ou non dégradé	0: < 1 mg/cm <sup>2</sup>	exclues	Total				
Nb	0	0	0	0	0	0				
%						100.0%				

Fait à ST MARCEL DU PERIGORD

Le jeudi 29 janvier 2015 par **Michel PILAERT** 

Ar.

#### **Sommaire**

1	Objet de la mission	. 2
	Appareil à fluorescence X	
	Locaux non visités et visités	
	Etat de conservation des revêtements contenant du plomb	
	Les croquis	
	Annexes	8

## 1 OBJET DE LA MISSION

MISSION: 15\_01\_MP\_72\_CIAS\_ST\_CYP

RAPPORT ETABLI A L'OCCASION D'UN CONSTAT AVANT VENTE

#### **DESCRIPTION DE LA MISSION**

DONNEUR D'ORDRE
Nom: CIAS
Adresse: Mairie St Cyprien
Le Bourg
24220 - SAINT-CYPRIEN
Tel:

NOTAIRE

: 14 rue Verdanson 24220 SAINT-CYPRIEN Adresse du bien visité Maison - Bien occupé par le locataire Nom locataire Tel locataire Accès : Partie Privative Partie Type : Maison Caractéristiques : Mitoyenneté Usage : habitation Cadastre Date de construction : avant le 1er janvier 1949 Section: AB Permis de construire : néant Cadastre: 29 et 30 Nombre de Niveaux : En copropriété : Non Supérieurs : 2 niveau(x) Lots Inférieurs: aucun niveau inférieur Propriété bâtie : Oui

Cette mission a été réalisée par notre technicien Michel PILAERT en présence du locataire

Visite réalisée : entre le 29/01/15 11:58 et 29/01/15 12:54

Assurance RCP: HISCOX NHA RCP0225933 valide jusqu'au 03/05/2015

Caractéristiques de l'appareil à fluorescence X :

Modèle : XL 300; N° de série : 4005; date chargement de la source : 15/01/2013; nature du nucléide : Cd-109;

activité à la date de chargement de la source: 10 mCi / 370 MBq

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

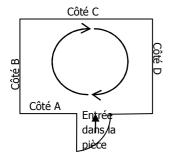
**QUALIXPERT** 

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

Certification: N°C1882 valide jusqu'au 01/02/2017

Assurance RCP: HISCOX NHA RCP0225933 valide jusqu'au 03/05/2015

#### **M**ETHODOLOGIE



L'intérieur d'une pièce est repéré par les côtés (côté A, B, C, ...). La visite se fait dans le sens des aiguilles d'une montre, de gauche à droite, de bas en haut. Les ouvertures du côté sont repérées par leur numéro en commençant à gauche par l'élément 1 (porte 1, fenêtre 1, ...)

# 2 Appareil a fluorescence X

Nom du fabricant	NITON	
Modèle appareil	XL 300	
N°de série de l'appareil	4005	
Nature du nucléide	Cd-109	
Date du dernier chargement de la source	15/01/2013	Activité à cette date : 10 mCi / 370 MBq
Autorisation ASN (DGSNR)	N°T240275	Date d'autorisation: 11/03/2013
	Date de fin d	e validité de l'autorisation : 15/03/2016
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Michel PILAERT	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Michel PILAERT	
Fabricant de l'étalon	IPL	n°NIST de l'étalon :
Concentration	1.04 mg/cm <sup>2</sup>	Incertitude : +/- 0.06
Vérification de la justesse de l'appareil		
Date	N°mesure	Concentration en mg/cm <sup>2</sup>

# 3 LOCAUX NON VISITES ET VISITES

Le diagnostic est limité aux locaux et aux éléments rendus accessibles lors de la visite.

# LOCAUX ET PARTIES D'OUVRAGES NON VISITES :

Locaux non visités : NEANT

# PARTIES D'OUVRAGE NON VISITEES :

Niv	Zone/Bât	Pièce	Parties d'ouvrage	Justification
1	Logement	Palier	Plancher	Non visible : recouvert par linoléum
1	Logement	Dégagement	Plancher	Non visible : recouvert par linoléum
1	Logement	Chambre	Plancher	Non visible : recouvert par linoléum
1	Logement	Chambre 2	Plancher	Non visible : recouvert par linoléum
1	Logement	Chambre 3	Plancher	Non visible : recouvert par linoléum

## PIECES ET ELEMENTS EXCLUS DU DIAGNOSTIC:

Niv	Zone/Bât	Pièce	Justification
0	Logement	Séjour	Restauration > 1948
0	Logement	Cuisine	Restauration > 1948
0	Logement	Entrée	Restauration > 1948
0	Logement	WC	Restauration > 1948
0	Logement	Placard sous escalier	Restauration > 1948
1	Logement	Palier	Restauration > 1948
1	Logement	Dégagement	Restauration > 1948
1	Logement	Chambre	Restauration > 1948
1	Logement	Chambre 2	Restauration > 1948
1	Logement	Salle d'eau	Restauration > 1948
1	Logement	Chambre 3	Restauration > 1948
2	Logement	Grenier	Pièce en murs bruts
0	Bûcher	Bûcher	Pièce en murs bruts

## **DESCRIPTIF DES LOCAUX VISITES:**

Niveau	Zone/Bât	Local	Sol	Murs	Plafond	Corniche	Plinthe	Porte	Huisserie Porte	Fenêtre	Huisserie fenêtre	Volet
0	Logement	Séjour	carrelage	toile de verre sur placoplâtre	toile de verre sur placoplâtre		peinture sur bois	sur bois	peinture sur bois			
0	Logement	Cuisine	carrelage	toile de verre et faience sur placoplâtre	toile de verre sur placoplâtre		carrelage		peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois
0	Logement	Entrée	carrelage		toile de verre sur placoplâtre		carrelage	lasure sur bois	lasure sur bois			
0	Logement	WC	carrelage	toile de verre sur placoplâtre	toile de verre sur placoplâtre		carrelage		peinture sur bois			
0	Logement	Placard sous escalier	carrelage	peinture sur plâtre	peinture sur escalier bois				peinture sur bois			
1	Logement	Palier	linoléum sur plancher bois	toile de verre sur murs en pierres	lasure sur solives et plancher bois		peinture sur bois			peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois
1	Logement	Dégagement	linoléum sur plancher bois	toile de verre sur placoplâtre	peinture sur plâtre		peinture sur bois		peinture sur bois			
1	Logement	Chambre	linoléum sur plancher bois	toile de verre sur murs en pierres	toile de verre sur plâtre		peinture sur bois		peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois
1	Logement	Chambre 2	linoléum sur plancher bois	toile de verre sur murs en pierres	toile de verre sur plâtre		peinture sur bois		peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois
1	Logement	Salle d'eau	carrelage	toile de verre sur murs en pierres	toile de verre sur plâtre		carrelage		peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois
1	Logement	Chambre 3	linoléum sur plancher bois	toile de verre sur murs en pierres	toile de verre sur plâtre		peinture sur bois		peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois	peinture sur bois
2	Logement	Grenier	laine de verre sur plancher bois	murs en pierres apparentes	toiture/charpente			bois				

Niveau	Zone/Bât	Local	Sol	Murs	Plafond	Corniche	Plinthe	Porte	Huisserie Porte	Fenêtre	Huisserie fenêtre	Volet
0	Bûcher	Bûcher	béton	murs en	toiture/charpente							lasure sur bois
				pierres	•							
				apparentes								

# 4 ETAT DE CONSERVATION DES REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

teurs				

- cas 1.	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de
	classe 3;
- cas 2.	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3 ;
- cas 3.	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en
	tout ou partie effondré ;
- cas 4.	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou
	d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce ;
- cas 5.	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouverts de
	moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

#### INTERPRETATION

- In non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;
- ₩ non dégradé ;
- detat d'usage, c'est-à-dire présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures...): ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles;
- dégradé, c'est-à-dire présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

Pour les revêtements faisant l'objet de prélèvements, les résultats de l'analyse chimique en laboratoire seront connus seulement après la visite. Par conséquent, la description de leur état de conservation est systématique lors de la visite.

#### Les relevés des mesures comprennent :

- 1. Le numéro de mesure
- la dénomination du local
- 3. le niveau (0 correspond au rez-de-chaussée, 1 correspond au premier étage, -1 correspond au premier sous-sol, ...)
- 4. la zone (le sol, le plafond et une lettre pour chaque mur : A,B,C ...)
- 5. la dénomination de l'unité de diagnostic (Mur, porte, fenêtre, ...)
- 6. le substrat
- 7. le revêtement apparent
- 8. la localisation de la mesure
- 9. la mesure exprimé en mg/cm²
- 10. la nature de la dégradation
- 11. le classement (D : dégradé, EU : état d'usage, ND : non dégradé, NV : non visible)
- 12. Observations

Coul : traces importantes de coulures ou traces importantes de ruissellement ou d'écoulement d'eau

Mois : Moisissures Hum : Tâches d'humidité

Eff: plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré

#### Comment lire les tableaux qui suivent :

- > Résultats de mesures de classe 3 : dégradé (concentration en plomb ≥1 mg/cm²)
- > Résultats de mesures de classe 2 : état d'usage (concentration en plomb ≥ 1 mg/cm²)
- Résultats de mesures de classe 1 : non dégradé ou non visible (concentration en plomb ≥ 1 mg/cm²)
- Résultats de mesures de classe 0 (concentration <1 mg/cm²)</p>

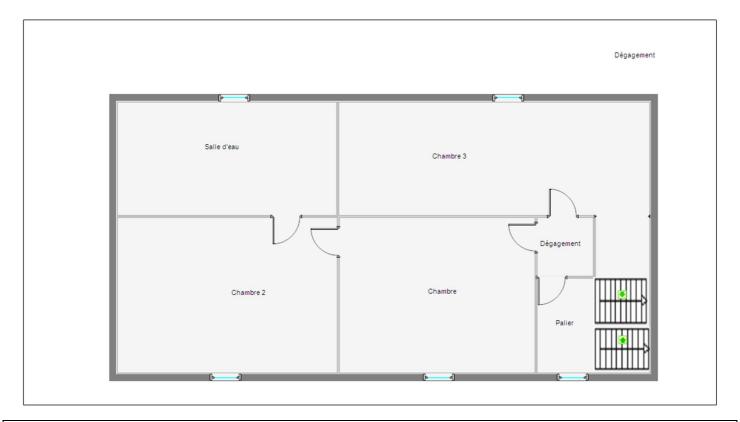
Les numéros de mesures de test :

#### Interprétation rappel :

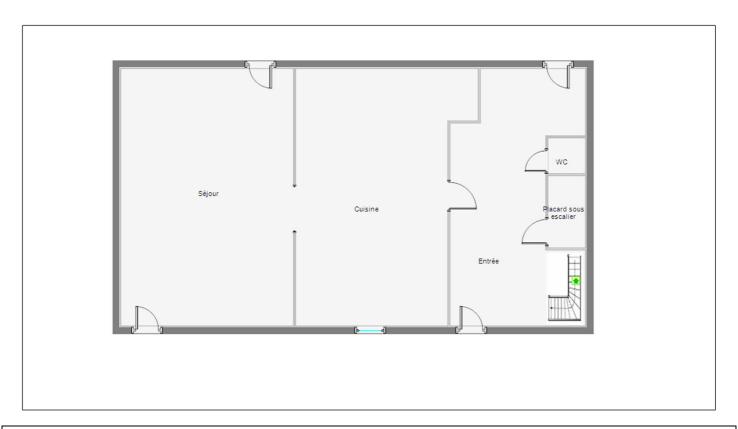
- Mesures de classe 3 : effectuer les travaux de remise en état
- Mesures de classe 2 : maintenir en bon état
- > Mesures de classe 1 : maintenir en bon état
- ➤ Résultats de mesures de classe 0 (concentration <1 mg/cm²)

# 5 LES CROQUIS

Présence de plomb dans les peintures : In non dégradé, In non visible, in état d'usage, in dégradé Locaux inaccessibles, sens de la visite.



CIAS Maison - 14 rue Verdanson 24220 SAINT-CYPRIEN Niveau 1



CIAS Maison - 14 rue Verdanson 24220 SAINT-CYPRIEN Niveau 0

## 6 ANNEXES

## Annexe 1 : Références réglementaires

Le présent rapport établit un diagnostic sur les risques inhérents à la présence de plomb en application de :

- ☑ Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- ☑ code de la santé publique, notamment les articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12
  - Art. R. 1334-10. L'auteur du constat de risque d'exposition au plomb établi en application de l'article L. 1334-5 identifie les éléments comportant un revêtement, précise la concentration en plomb de ces revêtements et la méthode d'analyse utilisée pour la mesurer et décrit l'état de conservation des revêtements contenant du plomb, selon un protocole précisé par un arrêté conjoint des ministres chargés du logement et de la santé. Il consigne, le cas échéant, dans le rapport du constat la liste des facteurs de dégradation du bâti mentionnés à l'article L. 1334-5 qu'il a relevés.
  - Lorsque l'auteur du constat transmet une copie du constat au préfet en application de l'article L.
     1334-10, il en informe le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.
  - Art. R. 1334-11. Le constat de risque d'exposition au plomb est dressé par un contrôleur technique agréé au sens de l'article L. 111-25 du code de la construction et de l'habitation ou par un technicien de la construction qualifié.
  - Art. R. 1334-12. L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux prévue par l'article L. 1334-9 est réalisée par la remise d'une copie du constat de risque d'exposition au plomb par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.
  - Article L1334-9 (Loi nº 2004-806 du 9 août 2004 art. 76 III Journal Officiel du 11 août 2004) (Ordonnance nº 2005-1087 du 1 septembre 2005 art. 2 I Journal Officiel du 2 septembre 2005). Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.
- ☑ Le constat de risque d'exposition au plomb est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'article L. 1421-1 ainsi que, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

Le vendeur ou son mandataire transmettra une copie du présent rapport, annexes comprises aux occupants et aux personnes appelées à faire des travaux dans l'immeuble.

Dossier: 15\_01\_MP\_72\_CIAS\_ST\_CYP

14 rue Verdanson 24220 SAINT-CYPRIEN

#### Annexe 2: Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le foetus.

#### Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates :
- tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### Si vous êtes enceinte :

- ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Dossier: 15\_01\_MP\_72\_CIAS\_ST\_CYP 14 rue Verdanson



## REPERAGE AMIANTE

# Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Arrêtés du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

#### **ETABLI LE JEUDI 29 JANVIER 2015**

#### **PROPRIETAIRE**

Nom: CIAS

Adresse: Mairie St Cyprien

Le Bourg

**24220 SAINT-CYPRIEN** 

# DOSSIER N: 15\_01\_MP\_72\_CIAS\_ST\_CYP

## ADRESSE DES LOCAUX VISITES

## Maison 14 Rue Verdanson 24220 SAINT-CYPRIEN



## **Sommaire**

	Communo	
1.	Conclusions	2
2.	Symboles utilisés	3
3.	Textes de Référence	4
4.	Objet de la mission	5
5.	Cadre de la mission et méthode d'investigation	5
6.	Locaux visités	6
8.	Tableau général de repérage	7
q	Annexes	R

Ce rapport n'est pas destiné à la réalisation de travaux ultérieurs. Avant toute intervention personnelle ou d'entreprises extérieures, le propriétaire a l'obligation de faire procéder aux investigations complémentaires. Dans le cas de travaux de réhabilitation, rénovation ou démolition partielle ou totale, le propriétaire doit communiquer les documents amiante et en priorité le diagnostic approfondi, aux entreprises, conformément au décret n°2001-1016 re latif à l'analyse de risques des chefs d'établissement et faire procéder à la dépose des matériaux amiantés avant tout début d'intervention, par une entreprise bénéficiant d'une qualification AFAQ ASCERT, QUALIBAT 15-52.

Ce rapport mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique est valide jusqu'à la réalisation de travaux.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

**QUALIXPERT** 

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

Certification Diagnostic Amiante : N°C1882 valide jusqu'au 01/02/2017

Ce rapport contient 12 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original. Edition en 1 exemplaire(s).

#### 1. CONCLUSIONS

#### Dans le cadre de cette mission :

Absence de matériau ou produit contenant de l'amiante.

En cas de présence de matériaux et produits repérés hors liste A et liste B, ceux-ci ne font pas l'objet de recommandation réglementaire. Cependant, ils sont identifiés afin qu'ils soient portés à la connaissance des propriétaires actuel et futur.

#### Fait à ST MARCEL DU PERIGORD

Le jeudi 29 janvier 2015 par **Michel PILAERT** opérateur de diagnostic



#### Partie d'immeubles non visitées :

Niv	Zone/Bât	Pièce	Partie d'ouvrage	Motif
1	Logement	Palier	Plancher	Non visible : recouvert par linoléum
1	Logement	Dégagement	Plancher	Non visible : recouvert par linoléum
1	Logement	Chambre	Plancher	Non visible : recouvert par linoléum
1	Logement	Chambre 2	Plancher	Non visible : recouvert par linoléum
1	Logement	Chambre 3	Plancher	Non visible : recouvert par linoléum

Des parties de l'immeuble n'ont pu être visitées, les dispositions de l'article 3 de l'arrêté de du 12 décembre 2012 ne sont donc pas réalisées. Par conséquent l'opérateur émet des réserves sur la conclusion définitive du repérage de l'amiante réalisé dans le cadre de cette mission. Des investigations complémentaires sur ces parties d'immeubles devront être réalisées pour compléter ce repérage.

## Matériaux ou produits de la liste A

Action à effectuer en fonction du résultat de l'évaluation	Evaluation du repérage
Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du produit ou matériau	1
Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	2
Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement des flocages	3

#### Article R1334-17 du code de la santé publique :

En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation mentionnée à l'article R. 1334-16, les propriétaires procèdent :

- Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-27; ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage;
- 2. **Surveillance du niveau d'empoussièrement** dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission, selon les modalités prévues à l'article R. 1334-18 ;
- Travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R. 1334-18. Les travaux doivent être engagés dans un délai de 1 an à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle.

Matériaux ou produits de la liste B

Action à effectuer en fonction du type de recommandation	Type de recommandation
Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du produit ou matériau	EP
Faire réaliser l'action corrective de premier niveau	AC1
Faire réaliser l'action corrective de second niveau	AC2

#### Mesures à prendre dans les cas :

- EP: procéder à l'évaluation périodique des matériaux concernés, cela consiste à :
  - a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation;
  - b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer
- AC1 : procéder à une remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. L'action corrective de premier niveau consiste à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
  - b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- AC2: L'action corrective concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :
  - A) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### 2. SYMBOLES UTILISES

Les symboles suivants sont utilisés dans ce rapport de repérage et indique une conclusion, les sondages destructifs ou non, l'évaluation de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante :

Symbole	<b>Désignation</b>
Abs	Produit ou matériau, par nature ne contient pas d'amiante
and	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante après analyse
$\triangle$	Produit ou matériau contenant de l'amiante (marquage, documention,)
<b>A</b>	Produit ou matériau contenant de l'amiante après analyse
5	Sondage non destructif
33	Sondage destructif
B <sub>e</sub> D	Bon état ou dégradé
N1 N2 N3	Evaluation amiante des matériaux de la liste A : 1 ou 2 ou 3
EP AC1 AC2	Evaluation amiante des matériaux de la liste B : EP, AC1 ou AC2

#### 3. TEXTES DE REFERENCE

- Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- > Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »
- Décret no 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- > Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 articles R1334-14 à R1334-29 et annexe 13-9.
- > Décret n° 2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et modifiant le Code du Travail.
- > Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif au x diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique (Version consolidée au 01 novembre 2007

#### 4. OBJET DE LA MISSION

Dossier N°: 15\_01\_MP\_72\_CIAS\_ST\_CYP

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Périmètre et programme de repérage : Ensemble de l'immeuble

DONNEUR D'ORDRE

Nom: CIAS

Adresse: Mairie St Cyprien

Le Bourg

24220 - SAINT-CYPRIEN

Tel:

Adresse du bien visité : 14 rue Verdanson 24220 SAINT-CYPRIEN

Maison - Bien occupé par le locataire

Nom locataire

Tel locataire

Accès :
Type : Maison
Usage : habitation

Date de construction : avant le 1er janvier 1949

Nombre de Niveaux : Supérieurs : 2 niveau(x)

Inférieurs: aucun niveau inférieur

Propriété bâtie : Oui

Partie : Partie Privative Caractéristiques : Mitoyenneté

Cadastre : Section : AB

Parcelle: 29 et 30 En copropriété : Non

Lots

Cette mission a été réalisée en présence du locataire Visite réalisée : **29/01/2015 par Michel PILAERT** 

Documents transmis: NEANT

Assurance RCP: HISCOX NHA RCP0225933 valide jusqu'au 03/05/2015

#### 5. CADRE DE LA MISSION ET METHODE D'INVESTIGATION

L'objectif du repérage est d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble et susceptible de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou à l'occasion d'opérations d'entretien ou de maintenance.

La mission consiste exclusivement à rechercher et constater de visu la présence de matériaux et produits, accessibles sans travaux destructifs, qui correspondent à la liste A et à la liste B définie en annexe 13.9 du Code de la Santé Publique et qui sont susceptibles de contenir de l'amiante.

Il est précisé dans le tableau général de repérage du présent document les listes A et B de matériaux et produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante de l'annexe 13-9 applicables pour cette mission.

Un examen exhaustif de tous les locaux qui composent le bâtiment est effectué. La définition de zones présentant des similitudes d'ouvrage permet d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements qui sont transmis pour analyse.

Pour chacun des ouvrages ou composants repérés, en fonction des informations dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, l'opérateur du repérage atteste le cas échéant, de la présence d'amiante. En cas de doute, il détermine les prélèvements et analyses de matériaux nécessaires pour conclure.

Lorsqu'un produit ou matériau est considéré comme étant « susceptible de contenir de l'amiante », l'opérateur de repérage ne peut conclure à l'absence d'amiante sans avoir recours à une analyse.

Conformément aux prescriptions de l'article R1334-18 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de ces produits et matériaux sont réalisés par un organisme accrédité.

L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés ; ces échantillons sont repérés de manière à ce que les ouvrages dans lesquels ils ont été prélevés soient précisément identifiés.

### Remarques importantes:

Le repérage ne comporte aucun démontage hormis le soulèvement de plaques de faux plafond, grille de ventilation ou trappes de visite (accessible sans démontage), ni investigation destructive à l'exclusion des prélèvements de matériaux. En conséquence notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de découverte ultérieure de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de la visite, ou nécessitant un arrachage de revêtements destructif ou des démolitions, ou nécessitant des démontages de matériels ou des déplacements de meubles.

- Par ailleurs, toutes modifications ultérieures substantielles de l'ouvrage ou de son usage qui rendraient accessibles des matériaux qui n'étaient pas visibles précédemment, nécessitera la mise à jour de ce rapport de repérage, et annulera tout ou partie des conclusions données

# 6. LOCAUX VISITES

#### 6.1. LOCAUX VISITES:

Liste des pièces : Bûcher : Bûcher Logement : Séjour, Cuisine, Entrée, WC, Placard sous escalier, Palier, Dégagement, Chambre, Chambre 2, Salle d'eau, Chambre 3, Grenier

Extérieurs et annexes : NEANT

Niveau	Zone	Local	Sol	Murs	Plafond	Conduits	Gaines	Coffres
0	Logement	Séjour	carrelage	toile de verre sur placoplâtre	toile de verre sur placoplâtre			
0	Logement	Cuisine	carrelage	toile de verre et faience sur placoplâtre	toile de verre sur placoplâtre			
0	Logement	Entrée	carrelage	toile de verre sur placoplâtre	toile de verre sur placoplâtre			
0	Logement	WC	carrelage	toile de verre sur placoplâtre	toile de verre sur placoplâtre			
0	Logement	Placard sous escalier	carrelage	peinture sur plâtre	peinture sur escalier bois			
1	Logement	Palier	linoléum sur plancher bois	toile de verre sur murs en pierres	lasure sur solives et plancher bois			
1	Logement	Dégagement	linoléum sur plancher bois	toile de verre sur placoplâtre	peinture sur plâtre			
1	Logement	Chambre	linoléum sur plancher bois	toile de verre sur murs en pierres	toile de verre sur plâtre			
1	Logement	Chambre 2	linoléum sur plancher bois	toile de verre sur murs en pierres	toile de verre sur plâtre			
1	Logement	Salle d'eau	carrelage	toile de verre sur murs en pierres	toile de verre sur plâtre			
1	Logement	Chambre 3	linoléum sur plancher bois	toile de verre sur murs en pierres	toile de verre sur plâtre			
2	Logement	Grenier	laine de verre sur plancher bois	murs en pierres apparentes	toiture/charp ente			
0	Bûcher	Bûcher	béton	murs en pierres apparentes	toiture/charp ente			

# 7. TABLEAU GENERAL DE REPERAGE

Observations générales: NEANT

Liste A							
Elément de construction	Prélèvements / Observations						
Flocages	Sans objet						
Calorifugeages	Sans objet						
Faux plafonds	Sans objet						

	Liste B									
Elément de construction	Composants de la construction	Partie du composant inspecté ou sondé	Prélèvements / Observations							
1. Parois verticales	Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).		Sans objet							
intérieures	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres		Sans objet							
2. Planchers et	Planchers		Sans objet							
plafonds	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.		Sans objet							
3. Conduits,	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)		Sans objet							
canalisations et	Clapets/volets coupe-feu		Sans objet							
équipements intérieurs	Portes coupe-feu		Sans objet							
	Vide-ordures		Sans objet							
	Toitures		Sans objet							
4. Eléments extérieurs	Bardages et façades légères		Sans objet							
	Conduits en toiture et façade		Sans objet							

# 8. MATERIAUX REPERES DANS LE CADRE DE LA MISSION

	Matériaux de la liste A repérés dans le cadre de la mission décrite dans l'entête de ce rapport								
°de repérage	Niveau			hoto	Prélèvement échantillon (1)	Résultat	Nombre de D=destruct ND=non de	if	de l'état de conservation
Z		Zone	Matériau		□ Φ	œ	D	ND	90
		homogène	Aucun matériau						

<sup>(1)</sup> Prélèvements : Voir la synthèse des prélèvements.

<sup>(2)</sup> Evaluation : Matériaux de la liste A : 1=Contrôle périodique, 2=Surveillance du niveau d'empoussièrement, 3=Tavaux à réaliser et prise de mesures

	Matériaux de la liste B repérés dans le cadre de la mission décrite dans l'entête de ce rapport										
repérage							lèvement antillon (1)	Itat	Nombre de sondages D=destructif ND=non destructif		Fype de mmandation
N° de re	Niveau	Zono	Composant	Partio do composant	Matériau	Photo	Prélève échanti	Résuli	D	ND	Ty Recom
		homogène	Composant	ranie de composant	Aucun matériau						

<sup>(1)</sup> Prélèvements : Voir la synthèse des prélèvements.

<sup>(2)</sup> Type de recommandation : EP= évaluation périodique, AC1=action corrective de premier niveau, AC2=action corrective de second niveau

# 9. ANNEXES

## 9.1. ANNEXE: CROQUIS

	Désignation		Désignation
Abs	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur	5	Sondage non destructif
and	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante après analyse	3	Sondage destructif
$\Lambda$	Produit ou matériau contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur	$lue{egin{array}{c}}$	Locaux inaccessibles
A	Produit ou matériau contenant de l'amiante après analyse		
A	Produit ou matériau susceptible de contenir de l'amiante		



CIAS Maison - 14 rue Verdanson 24220 SAINT-CYPRIEN Niveau 1



CIAS Maison - 14 rue Verdanson 24220 SAINT-CYPRIEN Niveau 0

#### 9.2. ANNEXE OBLIGATOIRE D'INFORMATIONS DANS LE CAS DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.



### ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE CONTRAT : HA RCP0225933

### LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur: AQUITAINE EXPERTISES & DIAGNOSTICS

IMMOBILIERS - AQUEDIM

LEYSARTADE

24510 ST MARCEL DU PÉRIGORD

Assuré : AQUITAINE EXPERTISES & DIAGNOSTICS

IMMOBILIERS - AQUEDIM

LEYSARTADE

24510 ST MARCEL DU PÉRIGORD

## LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox

Diagnostiqueurs immobilier

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

#### ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :

Diagnostic amiante avant travaux ou démolition / Diagnostic amiante avant vente / Diagnostic gaz / Diagnostic termites / Dossier technique amiante / Exposition au plomb (CREP) / Loi Carrez / Recherche de plomb avant travaux / Risques naturels et technologiques / Diagnostic de performance énergétique / Etat de l'installation intérieure de l'électricité / Millièmes / Etat des lieux / Diagnostic pollution de sols.

#### PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 04 Mai 2014 au 03 Mai 2015.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance), des Conditions Générales N° RC1006 et des modules n° DIA0607 \*Assurances Professionnelles by Hiscox - Diagnostiqueurs immobilier", n° RCE1006 et n° RJP1006.

Fait à Paris, le 06/03/2014 Pour les Assureurs

> 06/03/2014 14:29 RCP0225933

Adresse postale : 12, quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux - Tél : 0810 50 20 10
Hiscox Europe Underwriting Limited - Hiscox France, 19, rue Louis le Grand - 75002 Paris
Siège social : 1, Great St. Helen's, Londres, EC3A 6HX, Royaume-Uni
Numéro d'enregistrement en Angleterre : 6712051 - R.C.S Paris 524 737 681
N° TVA Intracommunautaire FR55524737581 - N° FCA 490964 - www.orias.fr
Page 1/2

#### 9.4. ANNEXE: CERTIFICAT DE L'OPERATEUR

